



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du *Cantal*

PASSEPORT À L'ÉTRANGER VALABLE POUR UN AN

SIGNALEMENT

Âge de *soixant ans*
 taille d'un mètre *cinquante*
sept centimètres
 cheveux *blancs*
 front *décapité*
 sourcils *gris*
 yeux *gris-bleu*
 nez *fort*
 bouche *moyenne*
 barbe "
 menton *roux*
 visage *ovale*
 teint *coloré*

SIGNES PARTICULIERS

Signature du porteur

L. Gazal

N° *96* du Registre

Prix du passeport SOIXANTE CENTIMES, Décimes compris

Au nom du Peuple Français

Nous *Préfet du Cantal*

requérons les autorités civiles et militaires de la République Française et prions les autorités civiles et militaires des États amis ou alliés de la France de laisser passer librement Monsieur *Gazal Pierre Louis maître marcolin Cantal* de nationalité française d'origine, cultivateur, domicilié à *Marcolin (Cantal)* qui pour affaires commerciales se rend à *Salence (Espagne)* par *Cerbère* et se faire produire : cédula personal n° *22327* et de lui donner aide et protection en cas de besoin

Fait à *Ouvillac*
 le *vingt trois mai*
mil neuf cent seize

Le PRÉFET du CANTAL:

Le Conseiller de Préfecture

P. Duvaume





Lorke
24 mai 1916
Harpen

Vu au Consulat de France
Bon pour se rendre à Marodes (Cantal)
VALENCE LE 4. Octobre 1916.
LE CONSUL DE FRANCE



M. M. M. M.

Vu au Consulat de France
Bon pour se rendre à Marodes (Cantal)
VALENCE LE 7. avril 1917
LE CONSUL DE FRANCE



M. M. M. M.

ENTRÉE
CERBERE
LE - 3 OCT 1916
LE COMMISSAIRE SPECIAL ADJ

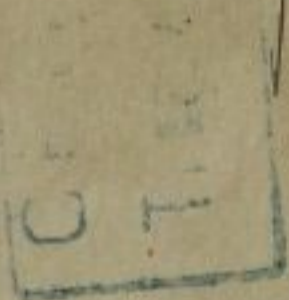
Je aurat

QUITTE	(NA 50)
DATE	Octobre 1916
TARIF	(ART 254)
PERÇU	Cinq francs 4 250
	82

ENTRÉE
CERBERE

LE - 9 AVR 1917

Provenir



Bon pour se rendre à Valence
(Espagne) par Cerbere.

Aurillac, le 4 janvier 1917.

Pr Le PRÉFET du CANTAL:
Le Conseiller de Préfecture,



J. Arnaud

SORTIE
CERBERE

LE - 5 JAN 1917

Le COMMISSAIRE SPECIAL ADJ

E. P.